

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

- **Objectif(s) :**
 - **Le financement de l'entreprise pour son développement.**
- **Pré-requis :**
 - **Connaissances en droit des sociétés,**
 - **Maitrise des techniques comptables approfondies.**
- **Modalités :**
 - **Etude des apports en fonds propres :**
 - **par émission d'actions nouvelles,**
 - **par conversion de dettes,**
 - **par incorporation de réserves.**
 - **Evaluation des droits,**
 - **Exemples,**
 - **Synthèse.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. RAPPELS ECONOMIQUES ET JURIDIQUES.....	3
1.1. Le recours à l'augmentation de capital.....	3
1.2. Les conséquences de l'augmentation de capital.....	3
Chapitre 2. MODALITES DANS LES SOCIETES ANONYMES.....	3
Chapitre 3. EMISSION D'ACTIONNAIRES NOUVELLES.....	3
3.1. La création de titres.....	3
3.2. Le prix d'émission.....	3
3.3. La libération des apports.....	4
3.4. Les traitements comptables.....	4
3.4.1. Situation.....	4
3.4.2. Promesses de souscription.....	5
3.4.3. Réalisation des apports.....	5
3.4.4. Fraction de capital non appelée.....	5
3.4.5. Extrait du bilan.....	5
3.5. Les conséquences sur les équilibres financiers.....	6
3.5.1. Situation.....	6
3.5.2. Analyse de la situation.....	6
3.5.3. Conséquences.....	6
3.5.4. Solution.....	6
3.5.5. Analyse du cas de l'ancien actionnaire.....	6
3.5.6. Analyse du cas du nouvel actionnaire.....	7
Chapitre 4. CONVERSION DE DETTES.....	7
4.1. Principes.....	7
4.2. Analyse des conséquences.....	7
4.3. Exemple.....	7

Chapitre 5. INCORPORATION DE RESERVES.....	8
5.1. Principes.....	8
5.2. Conséquences pour les actions.....	8
5.3. Traitement comptable.....	8
5.4. Conséquences sur les équilibres financiers.....	8
5.4.1. Situation.....	8
5.4.2. Analyse de la situation.....	9
5.4.3. Conséquences.....	9
5.4.4. Solution.....	9
5.4.5. Analyse du cas de l'ancien actionnaire.....	9
5.4.6. Analyse du cas du nouvel actionnaire.....	9
5.4.7. Extrait du bilan.....	9
Chapitre 6. DOUBLE AUGMENTATION DE CAPITAL : APPORTS EN NUMERAIRE ET INCORPORATION DE RESERVES.....	10
6.1. Principes.....	10
6.2. Droits des actionnaires.....	10
6.3. Conséquences sur les équilibres financiers.....	10
6.3.1. Situation.....	10
6.3.2. Analyse de la situation.....	10
6.3.3. Valeurs des droits de souscription et d'attribution.....	10
6.3.4. Situation de l'ancien actionnaire.....	11
6.3.5. Situation du nouvel actionnaire.....	11
Chapitre 7. COMPLEMENTS.....	11
Chapitre 8. SYNTHESE.....	12

Chapitre 1. RAPPELS ECONOMIQUES ET JURIDIQUES.

1.1. Le recours à l'augmentation de capital.

Plusieurs objectifs peuvent justifier le recours à l'augmentation de capital d'une société :

- le financement de nouveaux investissements,
- la structure financière de l'entreprise avec une insuffisance de ressources propres,
- des difficultés persistantes de trésorerie,
- des difficultés financières graves dues à un important endettement.

1.2. Les conséquences de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital ainsi réalisée permettra :

- d'améliorer la garantie vis à vis des créanciers,
- d'améliorer l'indépendance de l'entreprise vis à vis des capitaux étrangers ou externes,
- d'éviter le recours à l'emprunt et de limiter le coût du financement,
- d'équilibrer la structure financière du bilan.

Chapitre 2. MODALITES DANS LES SOCIETES ANONYMES.

Il existe plusieurs formes d'augmentation de capital :

- par des *apports nouveaux* en nature ou en numéraire :
 - avec augmentation de la valeur nominale des titres en ne sollicitant que d'anciens actionnaires (solution simple mais peu utilisée),
 - avec *émission d'actions nouvelles* (solution fréquente).
- par *incorporation de réserves* dans le capital de la société avec *distribution d'actions gratuites*.
- *par conversion des droits de créances des fournisseurs* en parts d'associés avec en contrepartie remises d'actions de la société. On dit aussi conversion de dettes.

Chapitre 3. EMISSION D'ACTIONNAIRES NOUVELLES.

3.1. La création de titres.

La création d'actions nouvelles présente un double intérêt :

- celui d'offrir la possibilité aux anciens actionnaires d'augmenter leur part dans la société,
- celui de permettre l'entrée de nouveaux actionnaires dans la société.

Le nombre de titres créés dépend du montant de l'augmentation de capital à réaliser.

L'émission d'actions nouvelles pose le problème de la fixation de leur prix.

3.2. Le prix d'émission.

Le *prix d'émission* des actions nouvelles doit être supérieur ou égal à la *valeur nominale*.

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale constitue la *prime d'émission*.

Elle correspond à la part de chaque action sur les résultats antérieurs non distribués et mis en réserve par décision des anciens actionnaires

La prime est facultative. L'émission d'une action à sa valeur nominale est dite « *au pair* ».

Le prix d'émission ne peut pas être supérieur à la valeur des actions anciennes car il serait impossible de trouver de nouveaux actionnaires.

Donc,

$$\text{Valeur de l'action} > \text{Prix d'émission} > \text{Valeur nominale}$$

$$\text{Prime d'émission} = \text{Prix d'émission} - \text{Valeur nominale}$$

Remarque : Pour les apports en nature, lorsque leur valeur est supérieure à la valeur nominale des actions, la différence constitue une *prime d'apport*.

3.3. La libération des apports.

Pour réaliser une augmentation de capital par apport en numéraire, il est nécessaire que la libération intégrale du capital existant soit effective.

Lors de l'augmentation de capital, la libération intégrale n'est pas exigée.

La libération immédiate doit être :

- au minimum, du *quart (25 %) de la valeur nominale* des actions émises,
- *de l'intégralité de la prime d'émission*.

La libération totale doit être réalisée dans le délai de 5 ans.

3.4. Les traitements comptables.

3.4.1. Situation.

Le capital d'une société anonyme est composé de 4 000 actions de 200 €.

L'assemblée générale de la société Axa a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire, par émission d'actions nouvelles selon les modalités suivantes :

- valeur nominale : 200 €,
- valeur d'émission : 300 €,
- nombre d'actions émises : 2 000,
- libération immédiate de 25 % de la valeur nominale.

Quel est le montant de la prime d'émission ?

- unitaire ? $300 \text{ €} - 200 \text{ €} = 100 \text{ E}$
- totale ? $100 \text{ €} \times 2000 \text{ actions} = 200000 \text{ E}$

Quel est le montant des fonds recueillis immédiatement ?

- Fraction libérée : $200 \text{ €} \times 25\% \times 2000 = 100\ 000 \text{ €}$
- Prime d'émission : $200\ 000 \text{ €}$
Total $300\ 000 \text{ €}$

3.4.2. Promesses de souscription.

4563	Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital	300 000		
1013			Capital souscrit – appelé, versé	100 000
1041			Primes d'émission	200 000

3.4.3. Réalisation des apports.

512	Banque	300 000	
45623			Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital

3.4.4. Fraction de capital non appelée.

109	Actionnaires : capital souscrit – non appelé	300 000	
1011			Capital souscrit – non appelé 200 € x 2 000 75 %

Puis :

1011	Capital souscrit - non appelé	(Débit)
1012	Capital souscrit - appelé, non versé	(Crédit)
4562	Actionnaires - Capital appelé, non versé	(Débit)
109	Actionnaires - Capital souscrit, non versé	(Crédit)
1012	Capital souscrit - appelé, non versé	(Débit)
1013	Capital souscrit - appelé, versé	(Crédit)
512	Banque	(Débit)
4562	Actionnaires - Capital appelé, non versé	(Crédit)

3.4.5. Extrait du bilan.

ACTIF		PASSIF	
Actionnaires, capital souscrit non appelé	300 000	Capital appelé versé	100 000
...		Capital non appelé	300 000
		Primes d'émission	200 000
Banque	300 000		

Remarque : Pour les apports en nature, la prime d'apport est portée au crédit du compte **1043 Primes d'apport**.

3.5. Les conséquences sur les équilibres financiers.

3.5.1. Situation.

Le capital d'une société est constitué de 6 000 actions de 30 € de valeur nominale.

Le cours moyen boursier du titre pour le mois est de 60 €.

Le prix d'émission des actions nouvelles est de 30 €.

Nombre d'actions nouvelles émises : 3 000 actions

3.5.2. Analyse de la situation.

	Nombre	Valeur unitaire	Montant
Actions anciennes et cours	6000	60	360000
Actions nouvelles émises	3000	30	90000
Actions après augmentation	9000	50	450000

3.5.3. Conséquences.

- les anciens actionnaires perdent : **60 € – 50 € soit 10 € par action.**
- les nouveaux actionnaires paient 30 € des actions qui valent 60 €.
- le pourcentage de contrôle de la société par les anciens actionnaires passe de 100 % à 66,66 % s'ils ne participent pas à l'augmentation de capital.

3.5.4. Solution.

Pour compenser la perte de valeur des titres, l'ancien actionnaire dispose d'un *droit préférentiel de souscription (DS)*.

Ce droit de souscription est négociable et peut être coté en bourse.

Il permet aux actionnaires de souscrire à un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre d'actions détenues.

3.5.5. Analyse du cas de l'ancien actionnaire.

Nombre d'actions anciennes : 6 000.

Nombre d'actions nouvelles : 3 000.

Soit 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.

S'il veut acquérir davantage de titres, il devra acheter les droits de souscription nécessaires.

Valeur du droit de souscription : $60 - 50 = 10$ € par action

=> Donc 1 DS = 10 €.

3.5.6. Analyse du cas du nouvel actionnaire.

Pour acquérir 1 action nouvelle, il devra payer le prix d'émission et acheter 2 droits de souscription.

Valeur d'une action souscrite après l'augmentation : **50**

Prix d'émission : **30**

Droits à acquérir pour obtenir 1 action nouvelle : **2**

Valeur du droit de souscription : $\Rightarrow 50 = 30 + 2 \text{ DS}$ \Rightarrow donc 1 DS = 10 €.

Chapitre 4. CONVERSION DE DETTES.

4.1. Principes.

La conversion de dettes en actions de capital peut porter sur :

- des apports de fonds en comptes courants d'associés,
- des dettes vis à vis de fournisseurs.

La société en difficultés peut proposer à ses créanciers de convertir leurs créances en titre d'actionnaires.

Leurs droits de créances se transforment en droits de propriété.

Cette conversion peut concerner les banques, les fournisseurs, les salariés.

4.2. Analyse des conséquences.

Cette solution entraîne plusieurs conséquences :

- disparition par extinction d'une partie des dettes de la société,
- augmentation de capital sans apports nouveaux,
- pas de modification de l'actif,
- perte de pouvoir des anciens actionnaires,
- entrée de nouveaux actionnaires (anciens créanciers).

4.3. Exemple.

Une société dont le capital est composé de 1 000 actions de 100 € de valeur nominale procède à une augmentation de capital par conversion des créances détenues par des fournisseurs de biens et services d'un montant de 75 000 €.

Nombre d'actions émises : 500.

Prix d'émission : 150 €.

- **Prime d'émission par action : $150 \text{ €} - 100 \text{ €} = 50 \text{ €}$.**
- **Prime d'émission totale : $50 \text{ €} \times 500 \text{ actions} = 25\ 000 \text{ €}$.**
- **Augmentation de capital : $100 \text{ €} \times 500 \text{ actions} = 50\ 000 \text{ €}$.**

401	Fournisseurs	75 000	
1013	Capital souscrit – appelé, versé		50 000
1043	Primes d'émissions		25 000

Chapitre 5. INCORPORATION DE RESERVES.

5.1. Principes.

L'incorporation de réserves consiste à transférer dans le capital social d'une société, des fonds enregistrés dans des comptes de réserves et/ou de primes.

Cette opération n'entraîne aucun apport de fonds nouveau. Cependant, elle améliore l'image donnée par le bilan auprès des actionnaires et des tiers.

5.2. Conséquences pour les actions.

Cette augmentation peut se traduire par :

- une augmentation de la valeur nominale des actions existantes dont le nombre reste inchangé
- une *distribution d'actions gratuites* aux actionnaires. La valeur nominale des titres est inchangée (modalité la plus courante). Le nombre d'actions en circulation est plus important. D'où une baisse du cours unitaire et un attrait pour les petits porteurs.

5.3. Traitement comptable.

L'opération se traduit en comptabilité par un simple jeu d'écritures.

106	Réserves		D	
104		Primes liées au capital social		C
1013		Capital souscrit – appelé, versé		C

5.4. Conséquences sur les équilibres financiers.

5.4.1. Situation.

Le capital d'une société est constitué de 5 000 actions de 50 € de valeur nominale.

La valeur actuelle du titre est de 80 €.

Extrait du bilan avant :

ACTIF		PASSIF	
		Capital appelé versé	250 000
		Primes d'émission	60 000
		Réserves	100 000

Il est décidé d'augmenter le capital par incorporation de réserves pour un montant de 50 000 € et la distribution de 1 000 actions gratuites d'une valeur nominale de 50 €.

5.4.2. Analyse de la situation.

	Nombre	Valeur unitaire	Montant
Actions anciennes et cours	5 000	80,00	400 000,00
Actions nouvelles émises	1 000	0,00	0,00
Actions après augmentation	6 000	66,67	400 000,00

5.4.3. Conséquences.

- Les actionnaires perdent : 80,00 € – 66,67 € soit **13,33 €** par action.
- Le pourcentage de contrôle de la société par les actionnaires est inchangé.

5.4.4. Solution.

Pour compenser la perte de valeur des titres l'actionnaire dispose d'un *droit d'attribution (DA)*.

Ce droit d'attribution est négociable et peut être coté en bourse.

Il correspond au droit de propriété des actionnaires sur les réserves constituées pour les bénéfices antérieurs non distribués.

5.4.5. Analyse du cas de l'ancien actionnaire.

Nombre d'actions : 5 000.

Nombre d'actions nouvelles : 1 000.

Soit 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes.

S'il veut obtenir davantage de titres, il devra acheter les droits d'attribution nécessaires.

Valeur du droit d'attribution : $80 - 66,67 = 13,33$ € par action

=> Donc 1 DA = 13,33 €

5.4.6. Analyse du cas du nouvel actionnaire.

Pour acquérir 1 action nouvelle, il devra payer le prix d'émission et acheter 5 droits de d'attribution.

Valeur d'une action souscrite après l'augmentation : **66,67**

Prix d'émission : **50,00**

Droits à acquérir pour obtenir 1 action nouvelle : **5**

Valeur du droit d'attribution : $66,67 / 5 = 13,33$ € donc 1 DA = 13,33 €

5.4.7. Extrait du bilan.

ACTIF		PASSIF	
		Capital appelé versé	300 000
		Primes d'émission	60 000
		Réserves	50 000

Chapitre 6. DOUBLE AUGMENTATION DE CAPITAL : APPORTS EN NUMERAIRE ET INCORPORATION DE RESERVES.

6.1. Principes.

Une société peut procéder aux deux augmentations de capital simultanément afin de majorer très fortement ses ressources propres stables représentées par le capital social.

6.2. Droits des actionnaires.

Pour les actionnaires, anciens ou nouveaux, les droits préférentiels de souscription et d'attribution existent toujours et permettent de compenser la perte de valeur du titre pour l'ancien actionnaire.

Le nouvel actionnaire devra acquérir les deux droits en proportion du nombre de titres.

6.3. Conséquences sur les équilibres financiers.

6.3.1. Situation.

Une société anonyme au capital de 100 000 € divisée en 1 000 actions de 100 € de valeur nominale procède à une double augmentation de capital :

- émission de 400 actions nouvelles de numéraire au prix d'émission de 350 €,
- distribution de 200 actions gratuites par incorporation de réserves d'un montant de 20 000 €.

Avant la double augmentation de capital la valeur du titre était de 500 €.

6.3.2. Analyse de la situation.

	Nombre	Valeur unitaire	Montant
Actions anciennes et cours	1 000	500,00	500 000,00
Actions nouvelles émises	400	350,00	140 000,00
Actions gratuites	200	0,00	0,00
Actions après augmentation	1 600	400,00	640 000,00

6.3.3. Valeurs des droits de souscription et d'attribution.

Montant total de l'augmentation de capital :

- **apports en numéraire : (valeur nominale + prime d'émission) x nombre de titres**
 $= (400 \times 100) + (400 \times 250) = 140\ 000\ \text{€}.$
- **incorporation de réserves : 20 000 €.**

Parité des droits :

- **émission d'actions nouvelles : 400 pour 1 000 soit 2 nouvelles pour 5 anciennes soit 5 DS pour 2 actions nouvelles.**
- **attribution d'actions gratuites : 200 pour 1 000 soit 1 gratuite pour 5 anciennes soit 5 DA pour 1 action nouvelle**

Valeurs des droits :

Montant de la perte totale de valeur par titre = Valeur avant – valeur après

Soit $500 - 400 = 100 \text{ €}$ par titre.

6.3.4. Situation de l'ancien actionnaire.

Il a besoin de **5 DS** pour souscrire **2 actions nouvelles**.

Pour acheter **2 actions nouvelles valant 400 €** l'unité, il doit payer :

=> $(2 \text{ actions} \times 350) + 5 \text{ DS} = (2 \times 400)$ => $1 \text{ DS} = 20 \text{ €}$

Il a besoin de **5 DA** pour obtenir **1 action gratuite valant 400 €** :

=> $1 \text{ DA} = 400 / 5 = 80 \text{ €}$

Perte de valeur totale = $20 \text{ €} + 80 \text{ €} = 100 \text{ €}$ soit **1 DS + DA**.

6.3.5. Situation du nouvel actionnaire.

Pour obtenir **2 actions nouvelles valant 400 €**, le nouvel actionnaire doit acheter **5 DS** et payer la **valeur d'émission** :

=> $5 \text{ DS} + (2 \times 350) = 2 \times 400$

=> $1 \text{ DS} = 20 \text{ €}$

Pour obtenir **1 action gratuite valant 400 €**, il lui faut **5 DA** :

=> $5 \text{ DA} = 400 \text{ €}$

=> $1 \text{ DA} = 80 \text{ €}$

Vérification :

=> $1 \text{ DS} + 1 \text{ DA} = 100 \text{ €}$

Chapitre 7. COMPLEMENTS.

Pour souscrire 1 action nouvelle, l'actionnaire nouveau a besoin d'un Droit de Souscription.

=> Ce DS est un élément du coût d'acquisition des titres.

Pour disposer d'1 action gratuite, l'actionnaire nouveau a besoin d'un Droit d'Attribution.

=> Ce DA est un élément du coût d'acquisition des titres.

L'utilisation des DS et DA n'est pas comptabilisée.

Rappels :

Les titres cédés font l'objet d'un traitement comptable adapté à leur catégorie :

- Pour les titres de l'actif immobilisé :
 - enregistrement du prix de cession (compte : 775 C)
 - sortie du patrimoine pour la valeur comptable (compte 675 D)
- Pour les Valeurs Mobilières de Placement :
 - résultat de cession (compte 767 C ou 667 D)
 - sortie du patrimoine pour la valeur comptable (compte 50. C)

Chapitre 8. SYNTHÈSE.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL			
EMISSION D'ACTION NOUVELLES			
4563 1013 1041	Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital Capital souscrit – appelé, versé Primes d'émission <i>Promesses de souscription</i>	D	C C
512 45623	Banque Actionnaires, versements reçus sur augmentation de capital <i>Réalisation des apports</i>	D	C
109 1011	Actionnaires : capital souscrit – non appelé Capital souscrit – non appelé <i>Fraction de capital non appelée</i>	D	C
CONVERSION DE DETTES			
401 1013 1043	Fournisseurs Capital souscrit – appelé, versé Primes d'émissions	D	C C
INCORPORATION DE RESERVES			
106 104 1013	Réserves Primes liées au capital social Capital souscrit – appelé, versé	D	C C